

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 13 décembre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Lundi 18 décembre 2023.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ENVIRONNEMENT

- 1** **Délibération n° 18_12_2023_01 :** Arrêt projet des zones d'accélération des énergies nouvellement renouvelables

FINANCES

- 2** **Délibération n° 18_12_2023_02 :** Travaux de rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de gros travaux de réparation dans les écoles
- 3** **Délibération n° 18_12_2023_03 :** Travaux de rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 - DSIL

VOIRIE

- 4** **Délibération n° 18_12_2023_04 :** Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale : Transfert en propriété d'une section de la route départementale n° 108 pour reclassement dans la voirie communale de la commune de Clavette

Le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Brice GRIT

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X		
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X		
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18_12_2023_01
ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES NOUVELLEMENT RENOUVELABLES

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame le Maire présente les cartes proposées par le « portail cartographique des énergies renouvelables » mises en ligne par le Ministère de l'Ecologie, ainsi que le travail de synthèse proposé par le Service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE) de la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire explique que le délai imparti imposé par l'Etat est trop court et ne permet pas une concertation suffisante de la population.

Elle invite donc les conseillers municipaux à reporter cette délibération pour le début d'année, afin de permettre à chacun de comprendre les différentes dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023. En plus de la consultation publique ouverte à partir du 9 décembre, Madame le Maire invite la population à s'exprimer lors de deux permanences en mairie afin d'éclairer le travail et le vote des élus qui auront lieu les 8 et 9 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide de reporter cette délibération au mardi 09 janvier 2023.

Afin de répondre au mieux aux interrogations de la population, il sera donc proposé deux permanences :

- La première aura lieu le jeudi 28 décembre 2023 de 16h à 17h30.
- La deuxième se tiendra le mercredi 03 janvier 2024 de 10h00 à 11h30.

Les administrés pourront alors s'y présenter, poser leurs questions et ainsi se tenir informés des tenants et des aboutissants de ce projet relatif aux énergies nouvellement renouvelables.

DÉLIBÉRATION N° 18_12_2023_02
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE GROS TRAVAUX DE RÉPARATION DANS LES ÉCOLES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué aux bâtiments.

Ce dernier explique que, depuis de nombreuses années, le Département soutient financièrement les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré », consiste en la poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires existants (142m² de surface de plancher), portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore traités.

En effet, dans le cadre des économies d'énergie sur ces bâtiments, structures très énergivores de la commune, il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux de rénovation.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique de nos bâtiments afin d'atteindre la réduction de 40% d'économie d'énergie d'ici 2030. Un plan d'actions est échelonné sur 2024, 2025 et 2026, en partenariat avec les services du Département.

L'objectif de ces travaux est de réduire la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement du plafond actuel par des dalles plus isolantes
- Le renforcement de l'isolation actuelle par l'ajout de laine minérale sur une épaisseur de 320 millimètres – R=5
- Le remplacement des dalles d'éclairage actuellement en tube fluorescent par des dalles d'éclairage LED

Ces travaux étant éligibles aux aides attribuées par le conseil départemental, Monsieur Xavier LANNELONGUE propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Rénovation faux plafonds et renforcement de l'isolation	12 615,62 €	DETR (Etat)		Non sollicitée
		Fonds vert		Non Sollicitée
Rénovation points d'éclairage	6 766,00 €	Département (grosses réparations bâtiments scolaires 1 ^{er} degré) 40%	7 752,65 €	Sollicitée
		DSIL (Etat) 40%	7 752,65 €	Sollicitée
		Fonds propres	3 876,32 €	
COUT TOTAL HT ESTIMÉ	19 381,62 €	FINANCEMENT TOTAL HT ESTIMÉ	19 381,62 €	

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'école Pierre PERRET,

Considérant le coût estimatif des travaux,

Considérant que le Département peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de l'opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
- Sollicite une subvention Département au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré,
- Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2024,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 18_12_2023_03
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué aux bâtiments.

Ce dernier explique que l'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL. Cette subvention a pour vocation d'aider les communes à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) consiste en la poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires existants (142m² de surface de plancher), portant essentiellement sur les aspects énergétiques qui n'avaient pas été encore été traités.

En effet, dans le cadre des économies d'énergie sur ces bâtiments, structures très énergivores de la commune, il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux de rénovation.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique de nos bâtiments afin d'atteindre la réduction de 40% d'économie d'énergie d'ici 2030. Un plan d'actions est échelonné sur 2024, 2025 et 2026, en partenariat avec les services du Département.

L'objectif de ces travaux est de réduire la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement du plafond actuel par des dalles plus isolantes
- Le renforcement de l'isolation actuelle par l'ajout de laine minérale sur une épaisseur de 320 millimètres – R=5
- Le remplacement des dalles d'éclairage actuellement en tube fluorescent par des dalles d'éclairage LED

Xavier LANNELONGUE propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Rénovation faux plafonds et renforcement de l'isolation	12 615,62 €	DETR (Etat)		Non sollicitée
		Fonds vert		Non Sollicitée
Rénovation points d'éclairage	6 766,00 €	Département (grosses réparations bâtiments scolaires 1 ^{er} degré) 40%	7 752,65 €	Sollicitée
		DSIL (Etat) 40%	7 752,65 €	Sollicitée
		Fonds propres	3 876,32 €	
COUT TOTAL HT ESTIMÉ	19 381,62 €	FINANCEMENT TOTAL HT ESTIMÉ	19 381,62 €	

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'école Pierre PERRET,

Considérant le coût estimatif des travaux,

Considérant que l'Etat peut subventionner ce type de travaux dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement LOCAL – DSIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de l'opération relative à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
- Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement LOCAL – DSIL,
- Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2024,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 18_12_2023_04
MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 108 POUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CLAVETTE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, 1^{er} adjoint délégué à la voirie.

Ce dernier fait part aux conseillers municipaux du courrier du Département de la Charente Maritime relatif à la régularisation de transfert de propriété du réseau routier départemental en voirie communale d'une section de la route départementale n° 108.

Le Département informait qu'un certain nombre des voies départementales transférées au cours des dernières décennies, notamment dans la voirie communale de Clavette, nécessitaient une régularisation juridique.

En application du 20° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales et afin que le droit rejoigne les faits, le conseil municipal est invité à prendre une délibération pour approuver le transfert de propriété des voies en question.

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de l'ex-Route Départementale n° 108 ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 4 mai 1998,

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure également l'entretien de cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Oui l'exposé de Monsieur Xavier LANNELONGUE,

Le conseil municipal de la commune de Clavette décide,

- D'approuver le transfert de propriété l'ex-Route Départementale n° 108 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h20.

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Brice GRIT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Brice GRIT", written in a cursive style.